

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

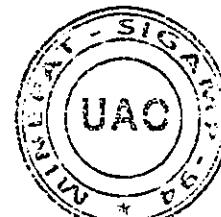
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT



COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DU MINEPAT

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°00043.../AONR/MINEPAT/CISPM/2024 DU 27 DEC 2024, EN VUE DU
RECRUTEMENT D'UN CABINET/BUREAU D'ETUDES POUR LA
STRUCTURATURATION DES ORGANISATIONS A CARACTERE
PROFESSIONNEL AUTOUR DU NOUVEAU CADRE LEGAL AU CAMEROUN, EN
PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT/EXERCICE 2025

IMPUTATION : 94 195 05 110000 361319

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Décembre 2024

TABLE DES SIGLES

AONO : Appel d'Offres National Restreint

AONR : Appel d'Offres National Restreint

AAONO : Avis d'Appel d'Offres National Restreint

AAONR : Avis d'Appel d'Offres National Restreint

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maîtrise d'Ouvrage / Maîtrise d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CISPM : Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôle des Marchés

CSPM : Commission Spécialise de Passation des Marchés

CDPM : Commission Départemental de Passation des Marchés

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appel d'Offres

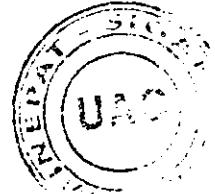


Table des matières

PIECE N°0.....	5
PIECE N°1.....	8
PIECE N°2.....	17
PIECE N°3.....	35
PIECE N°4.....	45
PIECE N°5.....	59
PIECE N°6.....	66
PIECE N°7.....	77
PIECE N°8.....	92
PIECE N°9.....	97
PIECE N°10.....	104
PIECE N°11.....	108
PIECE N°12.....	111
PIECE N°13.....	112



PREFACE

Le présent Dossier d'Appel d'Offres est mis en forme les Services du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire et donc le modèle type a été « élaboré » par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et mis en vigueur par l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il comprend :

Pièce N°0. Lettre d'invitation à soumissionner

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5. Termes de référence (TDR)

Pièce N°6. Proposition technique - Tableaux types

Pièce N°7. Proposition financière Tableaux types

Pièce N°8. Modèle de marché

Pièce N°9. Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce N°10. Le formulaire de la Charte d'Intégrité

Pièce N°11. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental

Pièce N°12. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables

Pièce N°13. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.



PIECE N°0

LETTRES D'INVITATION A SOUMISSIONNER



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 PAIX - TRAVAIL - PATRIE
 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
 L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE ET DE LA PROGRAMMATION
 DES INVESTISSEMENTS PUBLICS
 STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS
 PUBLICS DU CHAPITRE 94 (SIGAMP-94)
 COORDONNATEUR
 COORDONNATEUR ADJOINT
 UNITE DES APPELS D'OFFRES

REPUBLIC OF CAMEROON
 PEACE - WORK - FATHERLAND
 MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT
 SECRETARIAT GENERAL
 GENERAL DEPARTEMENT OF THE ECONOMY AND THE PROGRAMMING
 OF THE PUBLIC INVESTMENTS
 INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATION MANAGEMENT OF
 PUBLICS CONTRACTS (SIGAMP-94)
 COORDINATOR
 DEPUTY CO-ORDINATOR
 TENDER UNIT



00006404
N° /LMINEPAT/SG/DGEP/PIP/SIGAMP-94/COOR/COOR-AD/UAO/IJ

Yaoundé, le 27 DEC 2024

Le Ministre

A

Mesdames/Messieurs les Directeurs
Généraux des Cabinets d'Etudes :

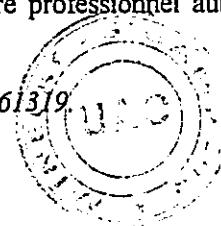
- KIAMA S.A
- SENSE SARL
- N2D SARL

Tel : 696 81 25 15, BP : 15709 Yaoundé
 Tel : 6 94 46 63 54, BP : 10198
 Yaoundé
 Tel: 675 46 05 20, BP: 6067 Yaoundé

Référence : présélection des Bureaux/Cabinets d'Etudes Techniques ou groupement de Bureaux/Cabinet d'Etudes Techniques, en vue de la structuration des organisations à caractère professionnel autour du nouveau cadre légal au Cameroun, en procédure d'urgence.

Financement : BIPMINEPAT/Exercice 2025, Imputation : 94 195 06 110000 361319

Objet : Lettre d'invitation à soumissionner.



Mesdames/Messieurs les Directeurs Généraux,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner à l'Appel d'Offres National Restreint 0 (N°.0.0.0.0.43)/AONR/MINEPAT/CISPM/2024 du 27 DEC 2024
2. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, Ingénieur d'Etudes DPIP, porte 317, à l'Immeuble principal du MINEPAT à Yaoundé.
3. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré à la porte 317, Immeuble principal du MINEPAT moyennant paiement au trésor public d'une somme non remboursable d'un montant de Cinquante Mille (50 000) Francs CFA représentant les frais d'acquisition dudit DAO.
4. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'Un Million Quatre Cent Mille (1 400 000) Francs CFA et doivent être remises à la porte 317 (Ingénieur d'Etudes DPIP) à l'immeuble principal du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Yaoundé, au plus tard le 8 JAN 2025 à 11 heures, heure locale.

5. L'ouverture des plis se fait en deux temps.

28 JAN 2025

L'ouverture des pièces administrative et offres techniques aura lieu à 12 heures, heure locale, par la Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, dans la salle de réunion de ladite Commission, Porte B3, à l'annexe 1, Bâtiment de la Coopération avec le Monde Islamique.

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique qualificative de 70% seront ouvertes à 12 heures, heure locale, par la même Commission et dans la même salle à une date ultérieure après publication des résultats de l'évaluation technique

6. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats sus listés retenus dans le cadre de l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt N°0005/AAMI/MINEPAT/SG/DGEPIP/SIGAMP-94/2024 du 1er novembre 2024, pour la présélection des bureaux/cabinets d'études techniques ou groupement de bureaux/cabinet d'études techniques, en vue de la structuration des organisations a caractère professionnel autour du nouveau cadre légal au Cameroun, en procédure d'urgence.

7. Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

8. Je vous demande de bien vouloir me faire connaître dans un délai maximum de (05) jours, pour compter de la date de réception de la présente lettre, votre intention de soumissionner ou non, dans le cadre de la consultation susvisée. Votre réponse est attendue à l'adresse ci-après « Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3^{me} étage, porte 317, à l'immeuble principal du MINEPAT ». Faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veuillez agréer, Mesdames/Messieurs les Directeurs Généraux, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Copie :

-MINMAP ;
-ARMP ;
-CISPM/MINEPAT ;
-CHRONO/ARCHIVES.



Alamine Ousmane Mey



PIECE N°1
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



0 0 0 0 0 4 3 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°/AONR/MINEPAT/CISPM/2024 DU 27 DEC 2024, EN VUE DU
RECRUTEMENT D'UN CABINET/BUREAU D'ETUDES POUR LA STRUCTURATURATION
DES ORGANISATIONS A CARACTERE PROFESSIONNEL AUTOUR DU NOUVEAU CADRE
LEGAL, EN PROCEDURE D'URGENCE.

1- Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la réalisation des prestations et des projets d'infrastructures relatifs aux missions d'aménagement équilibré du Territoire National, le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire lance un Appel d'Offres National Restreint, en vue du recrutement d'un Cabinet/Bureau d'Etudes technique pour la structuration des organisations à caractère professionnel autour du nouveau cadre légal au Cameroun, en procédure d'urgence.

Tranches/Allotissement

Les prestations objets du présent Appel d'Offres sont regroupés en lot unique.

2- Consistance des prestations

Les prestations comprennent notamment :

- l'état des lieux des organisations à caractère professionnel des filières existantes au Cameroun ;
- l'état des lieux et un benchmark sur le développement des organisations interprofessionnelles en Afrique et en occident (deux pays)
- le diagnostic de la structuration et le fonctionnement des organisations à caractère professionnelles (OCP) ;
- la cartographie des organisations à caractère professionnel ;
- les rapports diagnostic et rapport de fin de mission.

3- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de TTC Soixante-dix millions cinq cent mille (70 500 000) Francs CFA.

4- Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations, objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

5- Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est restreinte à la liste des candidats pré qualifiés dans le cadre de l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt N°00003/AAMI/MINEPAT/SG/DGEPIP/SIGAMP-94/2024 du 1^{er} novembre 2024.

6- Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT, exercice 2025, imputable sur la ligne 94 195 05 11 0000 361319.

7- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne uniquement.

8- Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à Un Million Quatre Cent Mille (1 400 000) Francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, Ingénieurs d'Etudes DPIP, porte 317, à l'Immeuble principal du MINEPAT à Yaoundé dès publication du présent avis.

10- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, Ingénieurs d'Etudes DPIP, porte 317, à l'Immeuble principal du MINEPAT à Yaoundé dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de Cinquante Mille (50 000) Francs CFA payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

11- Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, Ingénieur d'Etudes DPIP, porte 317, à l'Immeuble principal du MINEPAT à Yaoundé, au plus tard le 20 JAN 2025 à 11 heures et devra porter la mention :

00000043
« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°/AONR/MINEPAT/CISPM/2024
DU 27 DEC 2024, EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CABINET/BUREAU D'ETUDES
POUR LA STRUCTURATURATION DES ORGANISATIONS A CARACTERE
PROFESSIONNEL AUTOUR DU NOUVEAU CADRE LEGAL AU CAMEROUN, EN
PROCEDURE D'URGENCE.

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Toute Offre non produite en sept (07) exemplaires ou non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

12- Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission timbrée, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Pour le cas de l'Appel d'Offres Restreint (ouverture en 02 temps) : il y a lieu de relever qu'en plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière, dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle, et destinée à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.

13- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en deux temps.

28 JAN 2025

L'ouverture des pièces administrative et offres techniques aura lieu le à 12 heures, heure locale, par la Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, dans la salle de réunion de ladite Commission, Porte B3, à l'annexe 1, Bâtiment de la Coopération avec le Monde Islamique.

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique qualificative de 70% seront ouvertes à 12 heures, heure locale, par la même Commission et dans la même salle à une date ultérieure après publication des résultats de l'évaluation technique

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de l'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15- Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment de :

- l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission timbré à l'ouverture des plis ;

- la non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- la note technique inférieure à 70% ;
- l'absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- l'absence d'un élément de l'offre financière (confer page 82 à 94) ;
- l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- la présence d'une information financière dans l'Offre Technique ;
- l'absence de l'Offre financière témoin.

15.2. B- Critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques sera faite suivant la notation par point sur la base des points essentiels ci-dessous et conformément au RPAO :

- la présentation générale de l'offre : 02 points ;
- la référence du BE et expérience dans la réalisation des prestations similaires : 20 points ;
- la méthodologie proposée et organisation : 13 points ;
- la qualification et compétence des experts 60 points ;
- le matériel nécessaire et logistique : 05 points.

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

16- Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques financiers, en incluant le cas échéant les remises proposées.

17- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18- Renseignements complémentaires

Pour toute information complémentaire relative au présent Appel d'Offres, les entreprises intéressées peuvent s'adresser à la porte 317 (Ingénieur d'Etudes DPI) à l'immeuble principal du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Yaoundé.

19- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, le Maître d'Ouvrage au numéro 222 22 09 22.

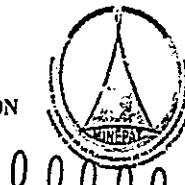
Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Maître d'Ouvrage ;
- Président CISPM.



Alamine Ousmane Mey



00000043

RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDER No...../AONR/MINEPAT/CISPM/2024
07...DEC...2024 FOR THE RECRUITMENT OF A FIRM/STUDY OFFICE FOR THE
STRUCTURATURING OF PROFESSIONAL ORGANIZATIONS ON THE NEW LEGAL
FRAMEWORK, AS AN EMERGENCY PROCEDURE.

1- Purpose of the Call for Tenders

As part of the implementation of services and infrastructure projects relating to the missions of balanced development of the National Territory, the Minister of Economy, Planning and Regional Development is launching a Restricted National Call for Tenders, with a view to recruiting a Technical Design Firm/Office for the structuring of professional organizations around the new legal framework in Cameroon, under emergency procedure.

2- Slices/Allotment

The services covered by this Call for Tenders are grouped into a single lot.

3- Consistency of services

The services include:

- the inventory of professional organizations in existing sectors in Cameroon.
- the inventory and a benchmark on the development of interprofessional organizations in Africa and the West (two countries).
- the diagnosis of the structuring and functioning of professional organizations (OCP).
- mapping of professional organizations.
- diagnostic reports and end of mission report.

4- Forecast cost

The estimated cost of the operation is Seventy million five hundred thousand (70,500,000) CFA Francs including tax.

4- Estimated execution time

The maximum period provided by the Project Owner for the performance of the services, subject of this call for tenders, is three (03) calendar months. This period runs from the date of notification of the service order to begin the services.

5- Participation and origin

Participation in this call for tenders is restricted to the list of pre-qualified candidates under the Notice of Call for Expression of Interest No. 00003/AAMI/MINEPAT/SG/DGEPIP/SIGAMP-94/2024 of November 1, 2024.

6- Financing

The services subject to this Call for Tenders are financed by the MINEPAT Public Investment Budget, Fiscal Year 2025, chargeable to line 94 195 05 11 0000 361319.

7- Submission method

The submission method chosen for this consultation is offline only.

8- Submission bond

Each bidder must attach to their administrative documents a stamped, hand-paid bid bond, issued by an organization or financial institution approved by the Minister responsible for finance to issue bonds in the field of public procurement, the list of which appears in the Exhibit 14 of the DAO, the amount of which amounts to One Million Four Hundred Thousand (1,400,000) CFA Francs and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of offers. The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial organization authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the offer. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

9- Consultation of the Call for Tenders File

The physical file can be consulted free of charge in the Project Owner's services during working hours at the Directorate of Public Investment Programming (Internal Structure for Administrative Management of Public Procurement of Chapter 94 (SIGAMP-94)), 3rd floor, door 317, at the MINEPAT main building in Yaoundé upon publication of this notice.

10- Acquisition of the Tender File

The physical version of the tender file can be obtained from the Directorate of Public Investment Programming (Internal Structure for Administrative Management of Public Procurement of Chapter 94 (SIGAMP-94)), 3rd floor, DPIP Design Engineers , door 317, at the MINEPAT main building in Yaoundé upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of fees purchase of the DAO of Fifty Thousand (50,000) CFA Francs payable to the Public Treasury.

It is also possible to obtain the electronic version of the file by free download at the addresses indicated above for the electronic version. However, submission by physical or electronic means is conditional on payment of the DAO purchase fees.

11- Submission of offers

Each offer is written in French or English.

For offline submission, the offer in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Directorate of Public Investment Programming (Internal Structure for Administrative Management of Markets). Public of Chapter 94 (SIGAMP-94)), 3rd floor, DPIP Design Engineer, door 317, at the MINEPAT main building in Yaoundé, no later than ~~28 JAN 2025~~ at 11 a.m. and must bear the words:

000000043/N/ANR/MINEPAT/CISPM/2024 CALL FOR TENDER
RECRUITMENT OF A FIRM/STUDY OFFICE FOR THE STRUCTURATURING OF
PROFESSIONAL ORGANIZATIONS ON THE NEW LEGAL FRAMEWORK IN
CAMEROON, IN PROCEDURE 'EMERGENCY'.

TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION »

Any Offer not produced in seven (07) copies or not in compliance with the requirements of the Invitation to Tender Document will be declared inadmissible.

12- Admissibility of folds

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in different separate envelopes and delivered in a sealed envelope. The following will be inadmissible by the Project Owner:

- The envelopes bearing information on the identity of the tenderer.
- Entries received after the submission deadlines and times.
- Entries that do not comply with the submission method.
- Folders without indication of the identity of the Call for Tenders.
- Failure to respect the number of copies indicated in the RPAO or offering only copies.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible. The absence or non-compliance of the stamped bid bond, issued by an organization or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public procurement or non-compliance with the models of documents in the Invitation to Tender Documents, will result in the pure and simple rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

For the case of the Restricted Call for Tenders (opening in 02 stages): it should be noted that in addition to the number of copies of the financial offer required, the bidder is required to present a copy of this financial offer, in a sealed envelope to serve as a witness offer marked as such, and intended for the body responsible for regulating Public Procurement for conservation. Failure to submit this sample offer results in the inadmissibility of the offer from the candidate concerned, upon opening of the bids by the Procurement Commission.

13- Opening of folds

The opening of the folds is done in two stages.

The opening of administrative documents and technical offers will take place on ~~28 JAN 2025~~ at 12 p.m., local time, by the Internal Commission Additional Procurement with the Ministry of Economy, Planning and Regional Development, in the meeting room of the said Commission, Door B3, in Annex 1, Building of Cooperation with the Islamic World.

Only financial offers from bidders having obtained the qualifying technical score of 70% will be opened at 12 p.m. local time by the same Commission and in the same room at a later date after publication of the results of the technical evaluation

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the invitation to tender.

In the event of absence or non-compliance of a document from the administrative file when opening the envelopes, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

15- Evaluation criteria

15.1. Elimination criteria

These include

- The absence or non-compliance of the bid bond stamped when the bids are opened.
- Non-production, beyond 48 hours after the opening of the bids, of a piece of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond).

- False declarations, fraudulent maneuvers or falsified documents.
- A technical score of less than 70%.
- The absence of a sworn declaration of non-abandonment of markets over the last three years.
- The absence of a quantified unit price in the financial offer.
- The absence of an element of the financial offer (see pages 82 to 94).
- The absence of the dated and signed integrity charter.
- Presence of financial information in the Technical Offer.
- Absence of the Sample Financial Offer.

15.2. Essential criteria

The evaluation of the Technical Offers will be made following point scoring based on the essential points below and in accordance with the RPAO:

- The general presentation of the offer: 02 points.
- Reference of BE and experience in carrying out similar services: 20 points.
- The proposed methodology and organization: 13 points.
- Qualification and competence of experts 60 points.
- Necessary equipment and logistics: 05 points.

The essential criteria and sub-criteria are detailed in the Special Regulations for the Call for Tenders (RPAO).

16- Attribution

The Project Manager awards the contract to the tenderer who has submitted an offer meeting the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated as the best by combining the technical financial criteria, including, where applicable, the proposed discounts.

17- Validity period of offers

Bidders remain committed to their offer for a period of 90 days from the initial deadline set for submission of offers.

18- Additional information

For any additional information relating to this Call for Tenders, interested companies can contact door 317 (DPI Design Engineer) at the main building of the Ministry of Economy, Planning and Development of the Territory in Yaoundé.

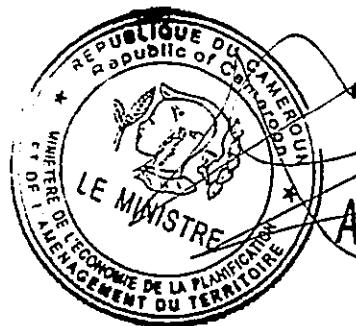
19- Fight against corruption and bad practices

For any denunciation of practices, facts or acts of corruption or bad practices, please call CONAC at number 1517, the Authority in charge of Public Procurement (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the Project Owner at number 222 22 09 22.

The Minister of Economy, Planning and Regional Development.

Extensions:

- MINMAP.
- ARMP.
- Project owner.
- CISPM President.
- Chrono display.



Alamine Ousmane Mey



Pièce N°2
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES	19
A. GENERALITES.....	19
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	19
ARTICLE 2. FINANCEMENT	19
ARTICLE 3. PRINCIPES ETHIQUES, FRAUDE ET CORRUPTION.....	20
ARTICLE 4. CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR.....	21
ARTICLE 5. DOCUMENTS ETABLISSENT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	21
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	22
ARTICLE 6. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	22
ARTICLE 6. ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS	22
ARTICLE 8 : MODIFICATIONS APPORTEES AU DAO	23
C. PREPARATION DES OFFRES	23
ARTICLE 9. FRAIS DE SOUMISSION	23
ARTICLE 10. LANGUE DE L'OFFRE	23
ARTICLE 11. DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE	23
ARTICLE 12. MONTANT DE L'OFFRE	25
ARTICLE 13. MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT	25
ARTICLE 14. VALIDITE DES OFFRES	26
ARTICLE 15. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION	26
ARTICLE 16. REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES	27
ARTICLE 17. FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE	27
D. DEPOT DES OFFRES.....	27
ARTICLE 18. CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES	27
ARTICLE 19. DATE, HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES ET MODE DE SOUMISSION	28
ARTICLE 20. OFFRES HORS DELAI.....	29
ARTICLE 21. MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES.....	29
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	29
ARTICLE 22. OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS	29
ARTICLE 23. CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE	30
ARTICLE 24. ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES EN PHASE D'ANALYSE.....	30
ARTICLE 25. DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES	30
ARTICLE 26. EVALUATION DES PROPOSITIONS ET RECOURS	31
26.1). EVALUATION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES	31
26.2). EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES	31
26.3). SELECTION DE L'ATTRIBUTUAIRE	32
26.4). RECOURS EN PHASE ATTRIBUTION	32
ARTICLE 28. NEGOCIATIONS.....	32
F. ATTRIBUTION	33
ARTICLE 29. ATTRIBUTION	33
ARTICLE 30. INFRODUCTIVITE OU ANNULATION D'UNE PROCEDURE.....	33
ARTICLE 31. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE	33
ARTICLE 32. PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION ET RECOURS.....	33
ARTICLE 33. SIGNATURE DU MARCHE.....	34
ARTICLE 34. CAUTIONNEMENT DEFINITIF	34

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO). Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2). Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.4). Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6). Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a) Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;
- b) Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article 2. Financement

La source de financement des prestations, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

- a. Défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :
 - i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - v. Le « conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics;
 - vi. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
 - vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6. Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé

à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L’Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l’encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d’interdiction d’intervenir dans la passation et le suivi de l’exécution des Marchés Publics pendant une période n’excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l’appel d’offres restreint qui s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l’avis d’appel d’offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu’ils remplissent les conditions d’éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ;
 - ii. Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.
 - iii. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
 - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l’Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés :
 - i. en prenant en compte l’ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et,
 - ii. qu’ils n’ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L’appel d’offres est restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l’une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu’international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d’un certificat électronique valide.

4.4. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l’avis d’appel d’offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre.

- a) produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b) Fournir les documents permettant d’établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l’objet d’une pré qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l’extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d’affaires et les résultats ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d’autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant

- 5.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
 - Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;
 - En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

- 5.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 6.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
 Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
 Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 Pièce n° 5 : Les Termes de Référence (TDR) ;
 Pièce n° 6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique) ;
 Pièce n° 7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
 Pièce n° 8 : Le modèle de marché ;
 Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

- Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner
 Annexe n° 2: Modèle de caution de soumission
 Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif
 Annexe n° 4: Modèle de caution d'avance de démarrage
 Annexe n° 5: Les Modèles de fiches de présentation du matériel
 Annexe n° 6: Le modèle de cadre d'accord de groupement
 Pièce n° 10 : Le formulaire de la charte d'intégrité.
 Pièce n° 11 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
 Pièce n° 12 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

- Pièce n° 13 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

- 6.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 6. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

- 7.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

- 7.2. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 7.3. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès l'Autorité Contractante. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- i. à la phase de préqualification, porté sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
- ii. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours l’Autorité Contractante, avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- iii. Ce recours n'est pas suspensif.

7.4. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- i. à l’Autorité Contractante, avec copie à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- ii. il doit parvenir à l’Autorité Contractante, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d’ouverture des offres ;
- iii. l’Autorité Contractante, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- iv. en cas de désaccord entre le requérant et l’Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- v. ce recours n'est pas suspensif.

Article 8 : Modifications apportées au DAO

- 8.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO
- 8.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 9. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 10. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11. Documents constituant l'offre

11.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a) Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
- a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b) Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Les termes de références (TDR).

b.4. Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)

11.2. Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4. En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se, les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

c) **Volume 3 : Offre financière**

11.8. Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission.

Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

11.11. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.12. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.13. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.14. Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.15. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.16. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.17. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12. Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

12.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13. Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a) Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b) Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14. Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15. Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

- 15.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 15.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.
- 15.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.
- 15.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :
- Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - Si, le soumissionnaire retenu :
 - Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 16.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 16.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 16.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.
- 16.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 16.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

- 17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.
- 17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

- 17.4. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- 17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- 17.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- 17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 18. Cachetage et marquage des offres

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT". Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a) Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b) Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5. Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6. Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 19. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

19.1. Date et heure limites de dépôt des offres

- c) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- d) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- e) c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- f) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- g) Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2. Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20. Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

- 21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

- 21.5. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire ayant la date et l’heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l’évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- 21.6. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l’article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22. Ouverture des plis et recours

- 22.1. Préalablement à l’ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l’autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.
- 22.2. L’ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dûment mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 22.3. Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l’un après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu’à la séance d’ouverture des propositions financières.
- 22.4. S’agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 22.5. Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d’ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous-commission d’analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Parallèlement au procès-verbal d’ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

- 22.6. Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.
- 22.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.
- 22.8. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- 22.9. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.
- 22.10. Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.
- 22.11. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.
- 22.12. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 23. Caractère confidentiel de la procédure

- 23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
- 23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24. Éclaircissements sur les offres en phase d'analyse

- 24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.
- 24.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.
- 24.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.
- 24.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25. Détermination de la conformité des offres

- 25.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :
- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
 - évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

- 25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations ;
 - Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
 - Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 25.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26. Evaluation des propositions et recours

26.1). Evaluation des propositions techniques

- La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères [en règle générale, pas plus de trois par critère] et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date/ l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2). Evaluation des offres financières

- La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO
- Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
 - En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle ;
 - En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;
 - En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.
- Au cas où les justificatifs ne fournis par le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître

d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.

- h) L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3). Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.4). Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27. Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux seront corrigés et le total sera corrigé ;
- En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 28. Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat. En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties. Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de

ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5. Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. ATTRIBUTION

Article 29. Attribution

- 34.1. Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot. Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).
- 34.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30. Infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

30.3. En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31. Notification de l'attribution du marché

- 31.1. Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.
- 31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32. Publication des résultats d'attribution et recours

- 32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.
- 32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.
- 32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.
- 32.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.
- 32.5. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.
- 32.6. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33. Signature du marché

- 33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué. Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.
- 33.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.
- 33.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché : la signature du marché :
- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
 - à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.
- 33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34. Cautionnement définitif

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles.



Pièce N°3
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	<ul style="list-style-type: none"> • Maître d’Ouvrage : Le Ministre de l’Economie, de la Planification et de l’Aménagement du Territoire. • Référence de l’Appel d’Offres : Appel d’Offres National Restreint N°00000043/AONR/MINEPAT/CISPM/2024 du 27 décembre 2024, en vue du Recrutement d’un Bureau d’Etudes pour la réalisation d’une étude sur la structuration des organisations à caractère professionnel autour du nouveau cadre légal au Cameroun, en procédure d’urgence. • Nombre de lots : un <p>Définition des prestations : Les prestations comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’état des lieux des organisations à caractère professionnel des filières existantes au Cameroun ; - L’état des lieux et un benchmark sur le développement des organisations interprofessions en Afrique et en occident (deux pays) - Le diagnostic de la structuration et le fonctionnement des organisations à caractère professionnelles (OCP) ; - La cartographie des organisations à caractère professionnel ; - Des rapports diagnostic et rapport de fin de mission <p>NB : Les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans les TDR.</p>
1.2	<p>Le délai prévisionnel d’exécution des prestations est de Trois (03) mois.</p> <p>Le délai pour chacune des tranches (le cas échéant), court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les prestations.</p>
1.4	<p>Nom, Objectifs et description de la mission : Réalisation d’une étude sur la structuration des organisations à caractère professionnel autour du nouveau cadre légal au Cameroun, en procédure d’urgence.</p> <p>Les prestations comportent plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l’établissement des propositions : Non</p>
2	<p>Source(s) de financement :</p> <p>Les prestations objet du présent Appel d’Offres sont financés par : le Budget d’Investissement Public du MINEPAT, exercice 2025, Imputation : 94 195 06 110000 361319.</p>
4.2	<p>L’appel d’offres national est Restreint.</p> <p>Sont admis à participer à la présente consultation, les candidats figurant sur la liste ci-après retenue dans le cadre de l’Avis d’Appel à Manifestation d’Intérêt N°0003/AAMI/MINEPAT/SG/DGEPIP/SIGAMP-94/2024 du 1^{er} novembre 2024, pour la présélection des Bureaux/Cabinets d’Etudes Techniques en vue de la réalisation de l’étude sur la structuration des organisations à caractère professionnel autour du nouveau cadre légal au Cameroun, en procédure d’urgence.</p> <p>Il s’agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - KIAMA S.A Tel : 696 81 25 15, BP : 15709 Yaoundé - SENSE SARL Tel : 6 94 46 63 54, BP : 10198 Yaoundé - N2D SARL Tel: 675 46 05 20, BP: 6067 Yaoundé <p>NB: les Bureaux d’Etudes ci-dessus listés ne peuvent pas se mettre en groupement</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d’équipement et services.</p> <p>Aucun matériau, matériel ni fourniture destinée à l’utilisation dans le cadre de ce projet, ne devra provenir des lieux ci-après : RAS</p>
6.4	<p>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d’éligibilité à la préférence nationale : RAS</p>
9	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés dix (10) jours avant la date d’ouverture des offres.</p> <p>Les demandes d’éclaircissement doivent être expédiées aux heures ouvrables à l’adresse suivante : Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, Ingénieur d’Etudes DPIP, porte 317, à l’Immeuble principal du MINEPAT à Yaoundé ou en ligne sur le site de l’ARMP à l’adresse http://www.armp.cm.</p>

	Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : ➤ Télécopie BP _____ E-mail : _____
10	La langue de soumission est : Français ou Anglais _____

C- PREPARATION DES OFFRES

Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :

A. Volume I : Pièces administratives

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;
- b. Le cautionnement de soumission timbré (suivant modèle joint) d'un montant de Un Million Quatre Cent Mille (1 400 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trois (03) mois, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.
- c. L'accord de groupement solidaires notarié et spécifiant le mandataire, le cas échéant ;
- d. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- e. L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale de moins de trois (03) mois ;
- f. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger de moins de trois (03) mois ;
- g. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Cinquante Mille (50 000) Francs CFA payable au Trésor Public.
- i. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k. Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire

NB : En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

B. Volume II : Offre technique

Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11-b du RGAO :

- b.1. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A)
- b.2. Une brève description du BET et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat.

Les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire
- Attestation de bonne fin, le cas échéant signée du Maître d'Ouvrage ;

- b.3. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6C).
- b.4. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D)
- b.5. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E)

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- Attestation de présentation de l'original du diplôme ;

- Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;
- Curriculum vitae signé et daté de l'expert.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois à compter de la date limite originelle de dépôt des offres.

- Eventuellement des *curricula vitae* récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- b.6. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;
- b.7. Attestation de non-abandon de prestations au cours des trois dernières années signée et datée ;
- b.8. La charte d'intégrité signée et datée ;
- b.9. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci-après :

 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Les Termes de Référence (TDR)

b.10. Matériels à mobiliser pour l'exécution des prestations
Le Soumissionnaire devra justifier de la possession ou la location des matériels indiqués dans la grille d'évaluation. La liste du matériel dont l'utilisation est prévue pour la mission comprend :

La liste du matériel informatique, de communication et logiciels présents au siège du BET :

- Quatre (04) ordinateurs (02 postes fixes et 02 portables) ;
- Deux (02) imprimantes ;
- Un (01) scanner ;
- Deux (02) photocopieuses ;
- Un (01) téléphone fixe au siège ;
- Une (01) connexion internet haut débit.

La liste des moyens logistiques présents au siège du BET et à mettre à la disposition de son personnel :

- Un (01) véhicule de liaison.

Pour être pris en compte, les justificatifs à fournir pour le matériel sont les suivants :

- En cas de possession en propre : joindre les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement ou connaissance pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées conformes de factures pour les autres matériels.
- En cas de location : joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire (le propriétaire d'un matériel n'est pas tenu de louer ce même matériel à plus d'un soumissionnaire dans le cadre de cet Appel d'Offres).

NB : La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée.

C. Volume 3 : Offre financière

La proposition financière contiendra deux enveloppes placées dans un pli scellé portant la mention « OFFRE FINANCIERE »

- Une première enveloppe portant la mention « OFFRE FINANCIERE » et comprenant les pièces ci-après visées sur les pages 82 à 94.
- Une deuxième enveloppe portant la mention « OFFRE FINANCIERE TEMOIN » et comprenant une copie témoin de l'offre financière marquée comme telle.

Le soumissionnaire devra joindre la version numérique de son offre financière.

En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.

	N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.																																																
11.4	i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : Non iv. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :																																																
14.4	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nº ordre</th> <th>Poste</th> <th>Formation / Qualification</th> <th>Expérience générale minimale</th> <th>Expérience spécifique minimale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Chef de Mission</td> <td>Diplôme (BAC+5) en sciences économiques ou développement organisationnel et stratégique</td> <td>10 ans</td> <td>Avoir une expérience spécifique en développement des organisations interprofessionnelles et élaboration et suivi des plans de développement des filières.</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Expert en développement organisationnel et stratégique</td> <td>Diplôme Ingénieur (BAC+5) en management</td> <td>10 ans</td> <td>Avoir une expérience spécifique en management des organisations et en planification stratégique et opérationnelle.</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Expert économiste</td> <td>Diplôme BAC +4 en Science Economiques</td> <td>05 ans</td> <td>Avoir une expérience spécifique en analyse économique, élaboration des politiques économiques dédiées à la promotion du développement des filières, accompagnement à la structuration des filières</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Expert en production halieutique</td> <td>Diplôme BAC + 5 dans les domaines de la pêche ou de l'aquaculture</td> <td>05 ans</td> <td>Avoir une expérience spécifique en structuration des filières halieutiques</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Expert en génie industriel</td> <td>Diplôme BAC + 5 en génie industriel</td> <td>05 ans</td> <td>Avoir une expérience dans la politique de développement de l'industrie de transformation de l'acier</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Expert en développement de chaîne de valeur agricole</td> <td>Diplôme BAC +4 dans les sciences appliquées à l'élevage, pêche et industrie animale</td> <td>05 ans</td> <td>Avoir une expérience spécifique dans le domaine de l'élevage, pêche et industrie animale</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Expert en chaîne de valeur des productions agricoles (Maïs, Riz, Huile de Palme)</td> <td>Diplôme BAC + 5 dans les sciences agricoles</td> <td>05 ans</td> <td>Avoir une expérience dans l'accompagnement à la professionnalisation et la structuration des filières agricoles</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> vii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : Non </td></tr> <tr> <td colspan="2"> viii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : RAS </td></tr> <tr> <td>11.10</td><td>Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises</td></tr> <tr> <td>11.12</td><td>L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui [Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant la monnaie locale uniquement de l'article 15.1 du RGAO]</td></tr> </tbody></table>	Nº ordre	Poste	Formation / Qualification	Expérience générale minimale	Expérience spécifique minimale	1	Chef de Mission	Diplôme (BAC+5) en sciences économiques ou développement organisationnel et stratégique	10 ans	Avoir une expérience spécifique en développement des organisations interprofessionnelles et élaboration et suivi des plans de développement des filières.	2	Expert en développement organisationnel et stratégique	Diplôme Ingénieur (BAC+5) en management	10 ans	Avoir une expérience spécifique en management des organisations et en planification stratégique et opérationnelle.	3	Expert économiste	Diplôme BAC +4 en Science Economiques	05 ans	Avoir une expérience spécifique en analyse économique, élaboration des politiques économiques dédiées à la promotion du développement des filières, accompagnement à la structuration des filières	4	Expert en production halieutique	Diplôme BAC + 5 dans les domaines de la pêche ou de l'aquaculture	05 ans	Avoir une expérience spécifique en structuration des filières halieutiques	5	Expert en génie industriel	Diplôme BAC + 5 en génie industriel	05 ans	Avoir une expérience dans la politique de développement de l'industrie de transformation de l'acier	6	Expert en développement de chaîne de valeur agricole	Diplôme BAC +4 dans les sciences appliquées à l'élevage, pêche et industrie animale	05 ans	Avoir une expérience spécifique dans le domaine de l'élevage, pêche et industrie animale	7	Expert en chaîne de valeur des productions agricoles (Maïs, Riz, Huile de Palme)	Diplôme BAC + 5 dans les sciences agricoles	05 ans	Avoir une expérience dans l'accompagnement à la professionnalisation et la structuration des filières agricoles	vii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : Non		viii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : RAS		11.10	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises	11.12	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui [Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant la monnaie locale uniquement de l'article 15.1 du RGAO]
Nº ordre	Poste	Formation / Qualification	Expérience générale minimale	Expérience spécifique minimale																																													
1	Chef de Mission	Diplôme (BAC+5) en sciences économiques ou développement organisationnel et stratégique	10 ans	Avoir une expérience spécifique en développement des organisations interprofessionnelles et élaboration et suivi des plans de développement des filières.																																													
2	Expert en développement organisationnel et stratégique	Diplôme Ingénieur (BAC+5) en management	10 ans	Avoir une expérience spécifique en management des organisations et en planification stratégique et opérationnelle.																																													
3	Expert économiste	Diplôme BAC +4 en Science Economiques	05 ans	Avoir une expérience spécifique en analyse économique, élaboration des politiques économiques dédiées à la promotion du développement des filières, accompagnement à la structuration des filières																																													
4	Expert en production halieutique	Diplôme BAC + 5 dans les domaines de la pêche ou de l'aquaculture	05 ans	Avoir une expérience spécifique en structuration des filières halieutiques																																													
5	Expert en génie industriel	Diplôme BAC + 5 en génie industriel	05 ans	Avoir une expérience dans la politique de développement de l'industrie de transformation de l'acier																																													
6	Expert en développement de chaîne de valeur agricole	Diplôme BAC +4 dans les sciences appliquées à l'élevage, pêche et industrie animale	05 ans	Avoir une expérience spécifique dans le domaine de l'élevage, pêche et industrie animale																																													
7	Expert en chaîne de valeur des productions agricoles (Maïs, Riz, Huile de Palme)	Diplôme BAC + 5 dans les sciences agricoles	05 ans	Avoir une expérience dans l'accompagnement à la professionnalisation et la structuration des filières agricoles																																													
vii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : Non																																																	
viii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : RAS																																																	
11.10	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises																																																
11.12	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui [Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant la monnaie locale uniquement de l'article 15.1 du RGAO]																																																

16.1	Validité des offres : Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission
17.1	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à Un Million Quatre Cent Mille (1 400 000) Francs CFA.
18.2	Les consultants doivent soumettre un original et six (07) copies de chaque proposition y compris l'offre témoin. Pour le cas de l'Appel d'Offres Restreint (ouverture en 02 temps), le soumissionnaire fournira un septième exemplaire de la copie de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation.]
19.1	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra : Non
20	Soumission hors ligne Chaque offre rédigée en français en Sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies et tenir compte de l'exemplaire à transmettre séance tenante après l'ouverture des offres au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics de chaque proposition marquées comme tels, devra parvenir à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, Ingénieurs d'Etudes DPIP, porte 317, à l'immeuble principal du MINEPAT à Yaoundé, au plus tard le 28 janvier 2025 à 11 heures, heure locale et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées : « APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°00000043/AONR/MINEPAT/CISPM/2024 DU 27 DÉCEMBRE 2024, EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CABINET/BUREAU D'ETUDES POUR LA STRUCTURATURATION DES ORGANISATIONS À CARACTÈRE PROFESSIONNEL AUTOUR DU NOUVEAU CADRE LEGAL AU CAMEROUN, EN PROCÉDURE D'URGENCE. A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT
20.1	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : le 28 janvier 2025 à Heure : 11 heures, heure locale.
22.2	D. DEPOT DES OFFRES Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, Ingénieur d'Etudes DPIP, porte 317, à l'Immeuble principal du MINEPAT, au plus tard le 28 janvier 2025 à 11 heures heure locale.
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
	L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques aura lieu le 28 janvier 2025 à 12 Heures par la Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire dans la salle de réunion de ladite Commission, Porte B3, à l'annexe 1, Bâtiment de la Coopération avec le Monde Islamique.
	L'ouverture des offres financières des candidats ayant obtenus la note technique minimale requise aura lieu le 28 janvier 2025 par la Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire dans la salle de réunion de ladite Commission, Porte B3, à l'annexe 1, Bâtiment de la Coopération avec le Monde Islamique le [à préciser] à partir de [à préciser]], heure locale, en présence soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés.
25.1	Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

	<p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique; • Toute offre uniquement en noir sur blanc ; • Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • Les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence ou non-conformité de la caution de soumission timbré délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires. <p>NB : L'ouverture de la séance de dépouillement se fera une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel. :</p> <p>➤ Critères éliminatoires</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission timbré à l'ouverture des plis ; • De la non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission); • Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • D'une note technique inférieure à 70% ; • De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés au cours des trois dernières années ; • L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; • L'absence d'un élément de l'offre financière • De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • Présence d'une information financière dans l'Offre Technique • Absence de l'Offre financière témoin <p>➤ Critères essentiels</p> <p>Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La présentation générale de l'offre : 02 points ; • Référence du BE et expérience dans la réalisation des prestations similaires : 20 points ; • La méthodologie proposée et organisation : 13 points ; • Qualification et compétence des experts 60 points ; • Le matériel nécessaire et logistique : 05 points ;
	<p>F. CRITERES ET SOUS CRITERES POUR L'EVALUATION DETAILLEE DES OFFRES</p>

A- Critères éliminatoires		
Nº	Rubrique	Oui/Non
I. Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence non-conformité de la caution de soumission timbré à l'ouverture des plis délivrée par un Etablissement bancaire ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II. Critères éliminatoires relatifs au dossier technique		
3	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
4	Non-respect de 70% des critères essentiels	Oui/Non
5	Présence d'une information financière dans l'offre Technique	Oui/Non
6	Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon des chantiers au cours des trois dernières années	Oui/Non
III. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
8	Absence d'un élément de l'offre financière (confer page 82-94)	Oui/Non
9	Absence de l'offre financière témoin	Oui/Non
IV. Critères éliminatoires d'ordre général		
10	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
B- Critères essentiels L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur : ➤ Les critères et sous-critères essentiels détaillés ; ➤ Les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.		
Présentation de l'offre 2 points Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur.		
Expérience 20 points		
Expérience générale du BET 04 points Avoir effectivement exécuté en tant qu'Prestataire principal ou membre d'un groupement au moins Trois (02) marchés des prestations intellectuelles en général au cours des cinq (10) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. <u>NB</u> : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives suivantes : a) Copies des premières, deuxièmes et dernières pages de chaque contrat ; b) PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage.		
Expérience spécifique en prestations similaires 16 points Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant que Prestataire principal, membre d'un groupement, ou sous-traitant au moins deux (02) marchés des prestations relatives à la structuration des interprofessions au cours des cinq (10) dernières années. <u>NB</u> : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives suivantes : a) Copies des premières, deuxièmes et dernières pages de chaque contrat ; b) PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage.		
Méthodologie proposée et Organisation.... 13 Points		

	<p>Personnel 60points</p> <p>NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration ne sera pas considéré dans l'évaluation</p> <p>En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offre considérée</p>
	<p>Solvabilité et capacité financière 1 point</p> <p>L'attestation de capacité financière d'un montant de Cinquante millions (50 000 000) Francs CFA, délivrée par une banque agréée</p>
	<p>Matériels..... 5 points</p> <p>Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :</p> <p>La liste du matériel informatique, de communication et de logiciels présents au siège du BET avec indications de la date de fabrication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quatre (04) ordinateurs (02 postes fixes et 02 portables) ; - Deux (02) imprimantes ; - Un (01) scanner ; - Deux (02) photocopieuses ; - Un (01) téléphone fixe au siège ; - Une (01) connexion internet haut débit. <p>La liste des moyens logistiques présents au siège du BET et à mettre à la disposition de son personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (01) véhicule de liaison.
	<p>NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</p>
	<p>N.B :</p> <p>La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : $\text{soit } S_f = 100 \times F_m/F, S_f$ étant le score financier, F_m la proposition la moins-disante et F le montant de la proposition considérée.</p> <p>NB : En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions prennent sur celle des autres pièces Grille d'évaluation détaillée.</p>
26.2	<p>La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC).</p> <p>En cas d'appel d'offres à lots multiples, préciser le nombre de lots qu'un soumissionnaire est susceptible de gagner et définir les modalités d'attribution.</p>
26.3	<p>Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont :</p> <p>$T = 0,7$, et $F = 0,3$</p>
27.1	<p>Toute Offre technique qui contiendra une information de l'Offre financière ou toute offre dont la note technique sera inférieure à 70 sur 100 sera rejetée</p>
28	<p>MODE DE SOUMISSION</p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.</p>
29	<p>ATTRIBUTION</p> <p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques et financiers en considérant le cas échéant les rabais proposés.</p>
30	<p>Le taux du cautionnement définitif est de : 2% du montant toutes taxes comprises du marché.</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non-production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.</p>
40	<p>Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils</p>

doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et
- (ii) Est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (iii) Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.



Pièce N°4
Cahier des Clauses Administratives Particulières



Table des matières

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	47
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.....	47
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE	47
ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT	47
ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES	47
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	47
ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES	48
ARTICLE 7 : COMMUNICATION	48
ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE	49
ARTICLE 9 : MARCHES PLURIANNUELS OU A TRANCHES	49
ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT	50
CHAPITRE II. CLAUSES FINANCIERES.....	51
ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHE	51
ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	51
ARTICLE 13 : GARANTIES ET CAUTIONS	51
ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX	52
ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX.....	52
ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX	52
ARTICLE 17 : AVANCE DE DEMARRAGE	52
ARTICLE 18 : REGLEMENT DES PRESTATIONS	52
ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES	53
ARTICLE 20 : PENALITES	53
ARTICLE 21 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE	54
ARTICLE 22 : DECOMpte GENERAL ET DEFINITIF	54
ARTICLE 23 : REGIME FISCAL ET DOUANIER	54
ARTICLE 24 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES.....	55
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS.....	55
ARTICLE 25 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	55
ARTICLE 26 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE.....	55
ARTICLE 27 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	55
ARTICLE 28 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT.....	55
ARTICLE 29 : ASSURANCES	56
ARTICLE 30 : PROGRAMME D'EXECUTION	56
ARTICLE 31 : SOUS-TRAITANCE.....	56
CHAPITRE IV. DE LA RECETTE.....	57
ARTICLE 32 COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE	57
ARTICLE 34 : RECETTE DES PRESTATIONS	57
CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES	57
ARTICLE 35 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	57
ARTICLE 36 : RESILIATION DU MARCHE.....	57
ARTICLE 37 : DIFFERENDS ET LITIGES	58
ARTICLE 38 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE	58
ARTICLE 39 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE	58

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet le recrutement d'un Bureau d'Etudes Techniques pour la structuration des organisations à caractère professionnel autour du nouveau cadre légal au Cameroun, en procédure d'urgence.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Restreint N°..... du.....

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** : est le ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ;
- **Le Chef de service du Marché** : est le Chef de cellule de la politique économique
- **L'Ingénieur du Marché** : est le Chef de Brigade des contrôles au MINEPAT. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **Le Maître d'Œuvre** du présent marché est assurée par la Commission de suivi et de recette technique telle que définie à l'article 151 alinéa 7 du Code des marchés Publics. A ce titre, elle est chargée de garantir les intérêts du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre délégué au stade de la direction de l'exécution et de la réception des prestations ;
- **L'Autorité chargé du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations** : le Chef de cellule de la politique Economique au MINEPAT. Il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif ;
- **La Commission Compétente** est : La Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés Publics auprès du MINEPAT ;
- **Le Co-contractant** est Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : Le Payeur Général du Trésor au MINFI ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de cellule de la Politique Economique au MINEPAT.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de références (TDR) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références (TDR) ou les clauses techniques ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le détail ou le devis estimatif ; les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

6. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
8. Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, etc. ;
9. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n° 2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024, modifiée et complétée par l'Ordonnance du 20 juin 2024 ;
9. La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. La loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. Le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
20. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022, relative à l'application du code des Marchés Publics ;
21. Les textes régissant les autres corps de métier ;
22. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
23. Les normes en vigueur.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a) Dans le cas où le Co-contractant est le destinataire : _____.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie chef-lieu de la localité dont relèvent les prestations.

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Economie, de la planification et de l'Aménagement du Territoire, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur.

7.2. Le Co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.2. Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou sur les délais du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit, par le Chef de service du marché et émis dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant. En tout état de cause, toute modification touchant aux Termes de Références ou spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché. Les ordres de service relatifs aux prestations sous-traités sont signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au prestataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, et à l'Organisme Payeur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.7 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

8.8 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

8.9 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 9 : Marchés pluriannuels ou à tranches

9.1. (Préciser si le marché comporte une ou plusieurs tranches et les conditions de notification de chacune des tranches) Soixante (60) jours calendaires avant la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procèdera à l'évaluation de la mission du prestataire :

- en cas de mission concluante, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire (lettre de satisfecit) donnant lieu de quitus pour la poursuite de la tranche conditionnelle.
- En cas de mission non concluante, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera au prestataire dans le délai de quarante-cinq (45) jours calendaires, l'attestation de cessation de mission

9.2. Le délai imparti à compter de la date de réception de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de : [nombre de jours à préciser]

9.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

10.1. Personnel de l'entreprise

N° ordre	Poste	Formation / Qualification	Expérience générale minimale	Expérience spécifique minimale
1	Chef de Mission	Diplôme (BAC+5) en sciences économiques ou développement organisationnel et stratégique	10 ans	Avoir une expérience spécifique en développement des organisations interprofessionnelles et élaboration et suivi des plans de développement des filières.
2	Expert en développement organisationnel et stratégique	Diplôme Ingénieur (BAC+5) en management	10 ans	Avoir une expérience spécifique en management des organisations et en planification stratégique et opérationnelle.
3	Expert économiste	Diplôme BAC +4 en Science Economiques	05 ans	Avoir une expérience spécifique en analyse économique, élaboration des politiques économiques dédiées à la promotion du développement des filières, accompagnement à la structuration des filières
4	Expert en production halieutique	Diplôme BAC + 5 dans les domaines de la pêche ou de l'aquaculture	05 ans	Avoir une expérience spécifique en structuration des filières halieutiques
5	Expert en génie industriel	Diplôme BAC + 5 en génie industriel	05 ans	Avoir une expérience dans la politique de développement de l'industrie de transformation de l'acier
6	Expert en développement de chaîne de valeur agricole	Diplôme BAC +4 dans les sciences appliquées à l'élevage, pêche et industrie animale	05 ans	Avoir une expérience spécifique dans le domaine de l'élevage, pêche et industrie animale
7	Expert en chaîne de valeur des productions agricoles (Maïs, Riz, Huile de Palme)	Diplôme BAC + 5 dans les sciences agricoles	05 ans	Avoir une expérience dans l'accompagnement à la professionnalisation et la structuration des filières agricoles

10.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service.

Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

10.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délgué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu’elle n’ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d’Ouvrage demande le remplacement d’un membre de l’équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

10.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l’Administration pour tout ce qui concerne l’exécution du projet. Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

10.5. Législation du travail

Le cocontractant devra fournir le logement, l’assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d’œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l’exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d’effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d’achèvement contractuel, et s’il demande son consentement au Maître d’ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d’ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d’obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d’œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l’exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d’être employés à l’exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

10.6. Matériel proposé dans l’offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué pour approbation préalable.

CHAPITRE II. CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu’il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de l’AIR : _____ () francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ () francs CFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____.

Article 13 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

13.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants. Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé à compter de la réception des prestations, ou dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé après demande du prestataire.

Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

13.2. Cautionnement de la retenue de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

13.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Préciser le cas échéant le taux (20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur) et les modalités de restitution de la caution.

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.



14.2. Modalités d'actualisation des prix.

Sans objet.

Article 15 : Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 17 : Avance de démarrage

17.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché.

17.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à 90 jours à compter de sa demande par le cocontractant.

17.3. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

17.4 Le remboursement de l'avance de démarrage commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant initial du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

17.5. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acompte, et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en seule fois du règlement unique.

17.6. Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché.

Article 18 : Règlement des prestations

18.1. Constatation des prestations exécutées

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du [A préciser] et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR (2,2 ou 5.5%)] versé directement au compte du cocontractant ;
- TVA (19.25%) au taux en vigueur
- [AIR (5.5%)] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant.

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de cinq (05) pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

18.3. Décompte final –Etat du solde après approbation du rapport final,

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de vingt (30) jours après la date de réception des prestations le cocontractant établira à partir des constats contradictoires et adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble ; cette récapitulation constitue le décompte final.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le cocontractant au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Cocontractant est de quinze (15) jours.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Désignation tardive du responsable devant représenter l'entreprise 10 000 par jour de retard ;
- Election tardive du domicile 10 000 par jour de retard ;
- Remise tardive du cautionnement définitif 10 000 par jour de retard ;

- Remise tardive des assurances 10 000 par jour de retard ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant 10 000 par jour de retard ;

20.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 21 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

21.1 [indiquer, le cas échéant, le délai dont dispose le cocontractant pour transmettre le projet à l'ingénieur du marché, après la date de réception des prestations].

a) Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de jours après la date de réception des prestations, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

b) Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au cocontractant.

c) Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

21.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnées sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

21.3 L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

21.4 En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. Le Chef de service du marché ou l'ingénieur du marché dispose d'un délai de vingt (20) jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant.

A la fin de la prestation et après validation des rapports, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

22.3 La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché sera conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°..... du Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exerciceet au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25 : consistance des prestations

Les prestations à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- l'état des lieux des organisations à caractère professionnel des filières existantes au Cameroun ;
- un benchmark sur le développement des organisations interprofessions en Afrique et en occident (deux pays)
- le diagnostic de la structuration et le fonctionnement des organisations à caractère professionnel (OCI) ;
- La cartographie des organisations à caractère professionnel ;
- Un benchmark sur le développement des organisations interprofessions est réalisé en Afrique et en occident (deux pays) ;
- Un diagnostic sur la structuration et le fonctionnement des organisations à caractère (OCI).

Article 26 : Délais d'exécution du marché

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : Trois (03) mois calendaires.

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

27.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

27.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

27.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

27.4. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations du cocontractant

28.1. Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Termes de Références ou les clauses techniques, et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

28.2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité de la bonne exécution des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans le TDR et aux textes et directives mentionnés à l'article [A préciser] dudit TDR.

28.3. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

28.4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché. Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou

financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

28.5. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

28.6. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

28.7. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

28.8. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

28.9. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 29 : Assurances

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze jours (15) à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 30 : Programme d'exécution

Dans un délai maximum de [trente (30) jours] à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en [cinq (05) ou six (06)] exemplaires, à l'approbation [du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant.

Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Article 31 : Sous-traitance

Le présent marché prévoit la possibilité pour le cocontractant de faire exécuter, après autorisation expresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, une partie des travaux par des sous-traitants, conformément aux dispositions en vigueur : oui.

Cette autorisation n'affranchit le cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

CHAPITRE IV. DE LA RECETTE

Article 32 Commission de suivi et recette

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et à l'organisme payeur l'organisation d'une recette technique.

La réception des prestations se fera à _____ par la Commission de Suivi et de Recette Technique mise en place par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Chef de Service du marché ou son représentant, Membre ;
3. Les Représentants du Ministère en charge des Marchés Publics (observateurs) ;
4. L'Ingénieur, rapporteur ;
5. Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.
6. Le Cocontractant Invité
7. Membres externes.

Les membres de la Commission de Suivi et de Recette Technique sont convoqués à la réception par courrier dans un délai (indiquer une date qui ne doit pas dépasser 15 jours) avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours ayant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (Quorum à préciser). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Article 34 : Recette des prestations

34.1- La Commission de Suivi et de Recette Technique examine le rapport de l'Ingénieur et les rapports du Cocontractant et procède à la recette des prestations s'il y a lieu.

34.2 Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, les réceptions partielles seront assurées par la même Commission de Suivi et de Recette Technique. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

34.3. Prise de possession des prestations

Toute prise de possession des prestations doit être précédée d'une recette technique partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la recette, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard quinze (15) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnées les prestations.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin du recrutement d'un Bureau d'Etudes Techniques pour la Maîtrise d'œuvre des prestations objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Cas de force majeure

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Article 36 : Résiliation du marché

36.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l’Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l’Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

36.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

36.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 37 : Différends et litiges

Tout litige né de l'exécution d'un marché, doit préalablement faire l'objet d'une tentative de résolution à l'amicable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage. La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

Pièce N°5
TERMES DE REFERENCE (TDR)



Contexte et justification

L'un des défis de notre Stratégie Nationale de Développement est la transformation structurelle qui repose principalement sur l'idée d'une mutation du système productif, à travers notamment, la densification du tissu industriel. Cette densification qui doit s'opérer de concert avec le secteur privé est entre autres axée sur i) la diversification de l'économie à travers le développement et la compétitivité des filières potentiellement porteuses, ii) la valorisation de pôles économiques et de compétitivité, et iii) la création des clusters. En outre, l'un des axes identifiés dans la SND 30 pour garantir l'augmentation de la productivité des filières porteuses est la structuration des interprofessions. Cela pourrait se traduire par, un appui systématique aux organisations interprofessionnelles encadrant les filières et une structuration des acteurs en vue de la mise en place d'une interprofession par filière. C'est dans ce sens nous avons un outil catalytique pour l'accompagnement des acteurs du secteur privé dans la mise en œuvre de la politique d'import-substitution du Gouvernement qu'est le Plan Intégré d'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique conçu pour le triennat 2024-2026.

En effet, les structures organisationnelles des acteurs économiques au Cameroun forment un ensemble hétérogène. En règle générale, deux types d'organisation coexistent : Une organisation de type horizontal regroupant les acteurs d'une même fonction (forme dominante plus souvent appelées OP : groupements, associations paysannes, coopératives), une autre de type verticale (les organisations interprofessionnelles) qui organise la coordination d'activités complémentaires (production, commercialisation, transformation), d'échanges entre acteurs au sein d'une filière et le reste de l'économie. C'est dans ce sens que la loi N° 2021/ 023 du 16 décembre 2021 fixe le régime juridique des organisations interprofessionnelles au Cameroun. C'est une initiative qui vient renforcer le positionnement des interprofessions dans l'organisation économique des acteurs d'une filière. A ce titre, elle pourra contribuer au développement des connaissances de la filière et des marchés y relatifs, à l'amélioration et la promotion des produits ainsi que l'amélioration de la performance des acteurs.

En effet, le contexte actuel se situe à un stade embryonnaire de la formation des interprofessions de certaines filières, ainsi qu'une faible structuration de celles-ci. C'est à ce titre que l'avènement de cette loi appelle à capitaliser les acquis déjà consentis pour le compte desdites filières. Ainsi, il serait indiqué d'encadrer la coordination de l'arrimage des organisations à caractère professionnel déjà existantes à ladite loi et les potentielles interprofessions en gestation. En outre, les organisations interprofessionnelles devraient se doter de plans d'orientations stratégiques, afin que leurs actions soient en cohérence avec nos objectifs de développement. Elles doivent également travailler à une meilleure professionnalisation des filières et améliorer la gouvernance interne pour garantir leur crédibilité auprès des partenaires.

Par ailleurs, l'on devrait prendre en compte également, la possibilité de transfert des compétences d'État et des ressources associées qu'offre ce texte. Elle doit s'inscrire également dans l'esprit du relais que devrait assurer l'investissement privé sur l'investissement public. Car, les acteurs des filières (producteurs, transformateurs, ...) devraient davantage prendre en main l'avenir de leurs filières.

Dans la perspective d'une amélioration de la compétitivité des filières porteuses de croissance, l'abaissement des coûts de facteurs et de transaction et l'amélioration de l'environnement des affaires ; cette démarche pourrait impacter la dynamique de chaîne de valeur et le potentiel d'interrelations avec les activités/acteurs connexes. La dynamique de chaîne de valeur est la recherche d'une plus grande intégration de la filière, en recherchant des gains de productivité et de compétitivité de même que des opportunités d'investissements dans chaque segment de la filière et en liens avec les autres segments situés aussi bien en amont qu'en aval de celle-ci.

Le Gouvernement s'est inscrit dans ce schéma d'approche par filière depuis la mise en œuvre du DSCE. A date, il convient de souligner que plusieurs actions ont été menées au profit des filières de production en vue de leur accompagnement pour améliorer ainsi leur promotion. C'est dans ce sens que, le MINEPAT a contribué à la mise en place de certaines Interprofessions. Il s'agit notamment de, Coton-Textile-Confection (ICOTEC), forêts – bois, tourisme à travers le Projet Compétitivité des Filières de Croissance (PCFC) et procéder à l'accompagnement de l'Interprofession Avicole du Cameroun (IPAVIC) dans le cadre de sa redynamisation et la relance de ses activités.

Dans cette optique, le renforcement des capacités et la structuration des acteurs, pour mettre en œuvre convenablement les politiques publiques, seraient des défis et des leviers prioritaires pour réaliser les objectifs de la SND 2020-2030.

Le développement des filières est en premier lieu de la responsabilité des acteurs organisés en coopératives, fédérations, unions, Groupement d'Intérêt Economique. Malheureusement, il semble que ni les Organisations Socioprofessionnelles (OSP), ni les fédérations du secteur privé ne sont réellement fonctionnelles ou en mesure de relever les défis de développement des chaînes de valeurs.

C'est à ce titre que le MINEPAT envisage commettre une assistance technique à l'effet de questionner la situation des organisations à caractère professionnel par rapport au nouveau cadre légal et capitaliser les meilleures pratiques observées ailleurs.

Objectifs de la Mission

Objectifs

L'objectif général de cette activité vise à faire le diagnostic de la structuration des organisations à caractère professionnel autour du nouveau cadre légal.

De manière spécifique, il est question de :

- ✓ Faire l'état des lieux des organisations à caractère professionnel des filières existantes au Cameroun ;
 - ✓ Faire un état des lieux et benchmark sur le développement des organisations interprofessionnelles en Afrique et en occident (deux pays)
 - ✓ Faire le diagnostic de la structuration et le fonctionnement des organisations à caractère professionnel (OCP) ;
-
- ✓ La cartographie des organisations à caractère professionnel est réalisée ;
 - ✓ Un benchmark sur le développement des organisations interprofessionnelles est réalisé en Afrique et en occident (deux pays) ;
 - ✓ Un diagnostic sur la structuration et le fonctionnement des organisations à caractère professionnel est réalisé (OCP) ;

4. Méthodologie

- a) Dans le cadre de la réalisation du présent accompagnement, le Bureau d'Etudes (BE) qui sera recruté à l'effet de produire le travail attendu devra présenter :
 - Son plan de travail ;
 - Sa méthodologie utilisée ;
 - Le calendrier de son intervention ;
 - Le canevas de rédaction de ses rapports.
- b) La mise en œuvre de cette activité se fera en rapport avec les organisations à caractère professionnel, ainsi que les administrations concernées.

Un groupe de travail multisectoriel sera mis en place à l'effet d'apporter les ajustements au cours de l'évolution des travaux ; et garantir une bonne exécution de la prestation.

Les travaux des experts se feront en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs des filières. Toutefois, le BE devra se plier aux règles de réserves et de confidentialité conformément aux principes déontologiques nécessaires à la réussite de ladite activité. Dans le cadre de ces travaux, des séances de travail avec les acteurs des interprofessions et les institutions rattachées aux différents secteurs impliqués seront organisées et des descentes sur des sites stratégiques de production seront effectuées. Il sera question de mener des entretiens et organiser des focus-group et des ateliers avec les acteurs, ainsi qu'une revue documentaire en vue d'atteindre les objectifs.

- c) Le BE sera tenu de produire au terme de chaque étape un rapport d'étape dont la validation se fera dans le cadre d'un atelier de validation. Le BE produira au terme de la prestation un rapport final présentant toutes les étapes de la prestation qui sera validé au cours d'un atelier final de validation. Le BE produira le rapport final en 25 exemplaires physiques bilingue et déposera une version numérique en Word et PDF enregistrée dans une clé USB.

Première étape : Identification des interprofessions existantes sur le territoire.

A travers une recherche documentaire et la consultation de certaines administrations, le BE procèdera à l'identification exhaustive des interprofessions existantes. Une descente sur site sera réalisée, afin de confronter les résultats de la recherche documentaire et les constats réels.

Deuxième étape : Diagnostic des organisations interprofessionnelles existantes et benchmark sur le développement de celles-ci.

Il sera question d'opérer une analyse SWOT des différentes organisations interprofessionnelles répertoriées. Par la suite, réaliser un benchmark qui vise à capitaliser les bonnes pratiques sur les questions relatives au développement des organisations interprofessionnelles dans d'autre pays.

A l'issue de ces travaux préalables, le cabinet devra organiser un atelier en vue de la validation du rapport d'état des lieux et benchmark sur le développement des organisations interprofessionnelles.

Troisième étape : De l'analyse situationnelle à l'identification des grands axes potentiels d'intervention et production des rapports.

5. Supervision

Sur la supervision du Directeur Général de l'Economie et de la Programmation des Investissements Publics, cette étude sera suivie par un groupe de travail.

6. Durée de la mission

Le déroulement de cette mission va s'étaler sur une durée de trois (03) mois

7- Livrables attendus

Dans le cadre, de l'exécution de la présente prestation, le consultant devra produire les documents ci-après :

- Un rapport de démarrage ;
- Un rapport d'état des lieux et benchmark ;
- Un diagnostic sur les organisations à caractère professionnel ;
- Un rapport final de la mission.

La mission va s'exécuter suivant des délais bien précis et selon le chronogramme qui sera précisé par le consultant.

8- Profil du bureau d'étude

La prestation sera réalisée par un Bureau d'Etudes qui intervient dans le domaine de la structuration et l'organisation des filières pour la mise en place des interprofessions.

Dans le cadre de cette mission, le cabinet devra disposer du personnel clé ci-après :

❖ **Un Chef de mission**

Qualifications et compétences

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire de Bac + 5 en sciences économiques, ou développement organisationnel et stratégique.



Expérience professionnelles générales

- Avoir des connaissances approfondies et adéquates des problématiques ainsi que des orientations stratégiques et opérationnelle du Gouvernement (SND) ;
- Avoir déjà participé en qualité de Chef de mission à la réalisation satisfaisante de prestations similaires dans la filière agropastorale ;
- Avoir une bonne connaissance des principales filières de l'économie camerounaise ;
- Avoir une bonne maîtrise de l'approche chaîne de valeur

Expérience professionnelles spécifiques générales

- Bonne connaissance de la problématique du développement des organisations Interprofessionnelles ;
- Avoir une bonne connaissance dans l'élaboration et le suivi des plans de développement des filières ;

Avoir une expérience avérée de quinze (15) ans au moins dans la conduite des études d'analyse économique à caractère sectoriel ;

❖ **Expert en développement organisationnel et stratégique**

Qualifications et compétences

- Titulaire d'un diplôme universitaire bac + 5 en management ;
- Approche axée sur les processus et esprit analytique ;
- Capacité d'abstraction et de conceptualisation, esprit novateur ;
- Autonomie et esprit d'équipe ;
- Bonnes compétences en communication et relations interpersonnelles (notamment en gestion d'équipe et négociation), aptitudes pédagogiques et rédactionnelles ;
- Talent organisationnel.

Expériences professionnelles générales

- Expérience professionnelle dans le diagnostic organisationnel et/ou élaboration des documents statutaires ; au moins deux consultations réussies avec des lettres de recommandation ;

Expériences professionnelles spécifiques

- Connaissance approfondie du développement organisationnel ;

- Bonne compréhension de la dynamique des organisations ; interprofessionnelles ;
- Expérience dans le diagnostic des OSC ;
- Au minimum huit ans (08) d'expériences avérées en management des organisations ;
- Expérience en réorganisation des institutions (publiques/privées) et de développement des capacités dans des pays en voie de développement ;
- Une expérience minimale de 5 ans est requise dans des matières liées au développement des organisations (planification stratégique et opérationnelle, gestion du changement, gestion de projets, gestion de la qualité, gestion par les processus, etc.) ;
- Expérience dans le secteur de la coopération au développement

❖ **Expert en développement de Chaine de Valeur agricole**

Qualifications et compétences

- Être titulaire d'un diplôme délivré par une institution universitaire officiellement reconnu de niveau (au moins) de Maîtrise/master (Bac +4) ou Ingénieur (Bac +5) dans les Sciences appliquées à l'élevage, , sciences vétérinaires, économie de la santé animale, politiques Publiques ou dans des disciplines connexes ;
- Avoir au moins huit (08) années d'expérience professionnelle (hors stage) dont au moins cinq (5) dans les domaines listés particuliers dans les analyses filières et la structuration des filières agricoles. Une bonne connaissance des politiques, stratégies du Cameroun dans le secteur agroalimentaire.
- Avoir d'excellentes compétences en informatique et en TIC, notamment en traitement de texte, applications de tableurs et utilisation d'Internet.
- Compétences en analyse filière
- Capacité de conduire d'enquêtes et d'analyses de données ;
- Capacité de travailler au sein d'une équipe multidisciplinaire et multiculturelle ;
- Maîtrise du Pack office ;
- Maitrise de l'outil informatique ;

Expériences professionnelles générales

- Posséder une expertise confirmée dans les domaines des sciences vétérinaires, de l'élaboration de politiques, de l'économie de la santé animale et de la promotion du développement de l'élevage, avec des connaissances techniques approfondies et des compétences analytiques.



Expériences professionnelles spécifiques

- Accompagnement à la professionnalisation et la structuration des filières bétail-viande et lait
- Maîtrise des itinéraires techniques de production et de commercialisation des produits animaux ;
- ❖ **Expert en production halieutique**

Qualifications et compétences

- ❖ Être titulaire d'un diplôme universitaire supérieur (d'au moins niveau Master) dans les domaines de la pêche ou de l'aquaculture,
- ❖ Avoir une bonne maîtrise de la gouvernance des pêches ou dans un autre domaine lié à la pêche et à l'aquaculture ;
- ❖ Avoir au moins 08 années d'expériences pertinentes dans la gestion des pêches, la gestion de l'aquaculture, l'analyse des politiques de pêche ou l'assistance aux politiques de pêche ;
- ❖ Justifier d'une expérience pertinente dans la planification et la mise en œuvre de programmes et de politiques dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, avoir d'excellentes compétences en informatique et en TIC, notamment en traitement de texte, applications de tableurs et utilisation d'Internet ;
- ❖ Compétences en analyse filière
- ❖ Capacité de conduire d'enquêtes et d'analyses de données ;
- ❖ Capacité de travailler au sein d'une équipe multidisciplinaire et multiculturelle ;
- ❖ Maîtrise du Pack office ;
- ❖ Maitrise de l'outil informatique.

Expert en chaîne de valeur des productions agricoles (Maïs, Riz, Huile de Palme)

- Être titulaire d'un diplôme délivré par une institution universitaire officiellement reconnu de niveau (au moins) Ingénieur (Bac +5) dans les Sciences agricoles,

- Avoir au moins huit (06) années d'expérience professionnelle (hors stage) dont au moins cinq (5) dans l'analyse et la structuration des filières agricoles. Une bonne connaissance des politiques, stratégies du Cameroun dans le secteur agroalimentaire.
- Avoir d'excellentes compétences en informatique et en TIC, notamment en traitement de texte, applications de tableurs et utilisation d'Internet.
- Compétences en analyse filière
- Capacité de conduite d'enquêtes et d'analyses de données ;
- Capacité de travailler au sein d'une équipe multidisciplinaire et multiculturelle ;
- Maîtrise du Pack office ;
- Maîtrise des logiciels de traitement des données (Excel, SPSS, STATA, etc.)

Expériences professionnelles générales :

- Posséder une expertise confirmée dans les domaines des sciences agricoles, de l'élaboration de politiques de promotion du développement agricole, avec des connaissances techniques approfondies et des compétences analytiques ;

Expériences professionnelles spécifiques

- Accompagnement à la professionnalisation et la structuration des filières certaines filières agricoles (riz, maïs, etc.) ;
- Maîtrise des itinéraires techniques de production et de commercialisation des produits agricoles ;

❖ Un économiste

Qualifications et compétences

- Être titulaire d'un diplôme délivré par une institution universitaire officiellement reconnu de niveau (au moins) de Maîtrise/master 1 (Bac +4) en sciences économiques ;
- Avoir au moins huit (08) années d'expérience professionnelle (hors stage) dont au moins cinq (5) dans les domaines listés particuliers dans les analyses filières et la structuration des filières.
- Une bonne connaissance des politiques publiques dans l'accompagnement des filières ;
- Avoir d'excellentes compétences en informatique et en TIC, notamment en traitement de texte, applications de tableurs et utilisation d'Internet.
- Compétences en analyse filière ;
- Capacité de conduite d'enquêtes et d'analyses de données ;
- Capacité de travailler au sein d'une équipe multidisciplinaire et multiculturelle ;
- Maîtrise du Pack office ;
- Maîtrise des logiciels de traitement des données (Excel, SPSS, STATA, etc.)

Expériences professionnelles générales

- Posséder une expertise confirmée dans les domaines de l'analyse économique, l'élaboration de politiques économiques dédiées à la promotion du développement des filières l'élevage, avec des connaissances techniques approfondies et des compétences analytiques.

Expériences professionnelles spécifiques

- Accompagnement à la professionnalisation et la structuration des filières ;
- Maîtrise des itinéraires techniques de production des produits relevant du secteur tertiaire et secondaire ;

❖ Un expert en génie industriel

- Être titulaire d'un diplôme délivré par une institution universitaire officiellement reconnu de niveau Ingénieur (Bac +5) en génie industriel ;
- Avoir au moins huit (06) années d'expérience professionnelle (hors stage) dont au moins cinq (5) dans les analyses filières et la structuration des filières. Une bonne connaissance des politiques, stratégies du Cameroun dans le secteur industriel.

- Avoir d'excellentes compétences en informatique et en TIC, notamment en traitement de texte, applications de tableurs et utilisation d'Internet.
- Compétences en analyse de la filière acier.
- Avoir d'excellentes compétences en informatique et en TIC, notamment en traitement de texte, applications de tableurs et utilisation d'Internet ;
 - Capacité de conduite d'enquêtes et d'analyses de données ;
 - Capacité de travailler au sein d'une équipe multidisciplinaire et multiculturelle ;
 - Maîtrise du Pack office ;
 - Maitrise des logiciels de traitement des données (Excel, SPSS, STATA, etc.)

Expériences professionnelles générales :

- Posséder une expertise confirmée dans les domaines des industries de transformation de l'acier, de l'élaboration de politiques de promotion du développement de la transformation de l'acier, avec des connaissances techniques approfondies et des compétences analytiques ;

Expériences professionnelles spécifiques

- Accompagnement à la professionnalisation et la structuration des filières ;
- Maîtrise des itinéraires techniques de production et de commercialisation de l'acier au Cameroun ;
 - Capacité de conduite d'enquêtes et d'analyses de données ;
 - Capacité de travailler au sein d'une équipe multidisciplinaire et multiculturelle ;
 - Maîtrise du Pack office ;
 - Maitrise des logiciels de traitement des données (Excel, SPSS, STATA, etc.)



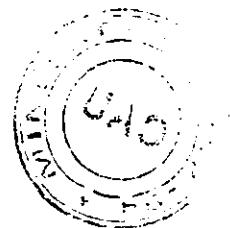
Le processus de sélection des candidats s'opérera selon le(s) critère(s) suivant(s) :

- Formation/compétences/expériences du candidat
- Compétences du candidat en lien avec la mission d'expertise.

La présente activité sera sous financement MINEPAT à travers la ligne 94.

Pièce N°6

PROPOSITION TECHNIQUE-TABLEAU TYPES



RECAPITULATIF DES TABLEAUX DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

6. A. LETTRE DE SOUMISSION PROPOSITION TECHNIQUE	68
6. B. REFERENCES DU CANDIDAT.....	69
6. C. OBSERVATION ET SUGGESTION DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE	70
6. D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION.....	71
6. E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES	72
6. F. MODEL DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE	73
6. G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE.....	75
6. H. CALENDRIER DES ACTIVITÉS (PROGRAMME DE TRAVAIL)	76



6. A. LETTRE DE SOUMISSION PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



6. B. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ;	
Délai :	durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) : 
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat :

Produire justificatifs

**6. C. OBSERVATION ET SUGGESTION DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE
REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT
ETRE FOURNIS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE**

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

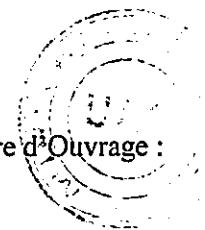
1.

2.

3.

4.

5.



6. D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

I- Conception technique et méthodologie.

Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

II- Plan de travail.

Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H).

III- Organisation et personnel

Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

6. E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

1. Personnel technique/de gestion

Nº	Spécialisation	Expérience	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nº	Expérience	Poste	Attributions

6. F. MODEL DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

..... Diplômes :

..... Date de naissance :

..... Nombre d'années

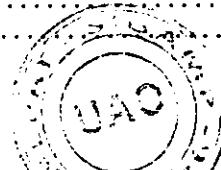
d'emploi par le Candidat :

..... Nationalité :

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :
[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé, les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]



Formation :
[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

Langue : [Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Attestation :
Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
Date :

... Date :
[Signature de l'employé et du négociant habilité du consultant]

[Signature de l'expert]

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :



6. G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Poste	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²												Total personnel/mois		
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain
Personnel																		
1				[Siège]														
2				[Terrain]														
n																		
																Total partiel		
																Total		

Rapports à fournir : _____
 Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____



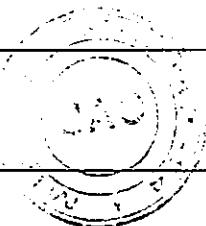
² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain
 ' Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

6. H. CALENDRIER DES ACTIVITÉS (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

Activité (tâche)	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement	
a) Premier rapport d'avancement	
b) Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

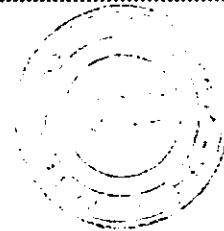
Pièce N°7

PROPOSITION FINANCIERE-TABLEAU TYPES



RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

7. A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE	79
7. B. ETAT RECAPITULATIF DES COUTS.....	80
7. C. VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE.....	81
7. D. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE	82
7. E. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION.....	83
7. F. VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE	84
7. G. FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE.....	85
7. H. FRAIS DIVERS	86
7. I. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	87
7. J. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF.....	89
7. K. CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES	89



7. A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat

: Adresse :

7. B. ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

Coûts	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		-----
Montant total de la Proposition financière		

7. C. VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE

Activité no :	Activité no :	Description :
Composantes du prix		
Rémunération		
Frais remboursables	Monnaie(s)	-----
Frais divers		
Sous-total		

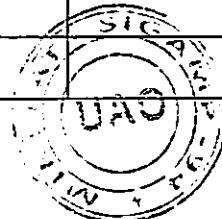
7. D. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



7. E. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



7. F. VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE

Activité N° : _____ Nom : _____

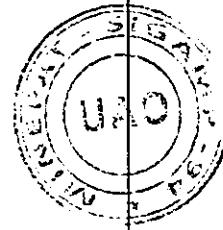
Nom	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
Total général				



7. G. FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE

Activité N° : _____ Nom : _____

Nº	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux	par voyage			
2.	Frais de voyage divers	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	par jour			
4.	Frais de transport locaux	par jour			
5.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau	par jour			
Total général					



7. H. FRAIS DIVERS

Activité N° : _____ Nom : _____

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
Total général					



7. I. CADRES DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	UNITÉ	COUT UNITAIRE EN LETTRE	COUT UNITAIRE EN CHIFFRE
	<i>Cadrage de la mission (1)</i>			
	Honoraire des experts			
	Chef de mission	H/M		
	Experts en développement organisationnel et stratégique	H/M		
	Expert en développement de Chaine de valeur agricole	H/M		
	Expert en production halieutique	H/M		
	Expert en chaine de valeur des productions agricoles (mais, riz, huile de palme)	H/M		
	Economiste	H/M		
	Expert en génie industriel	H/M		
	<i>Identification des interprofessions existantes sur le territoire et et benchmark sur le développement (2)</i>			
	Honoraire des experts			
	Chef de mission	H/M		
	Experts en développement organisationnel et stratégique	H/M		
	Expert en développement de Chaine de valeur agricole	H/M		
	Expert en production halieutique	H/M		
	Expert en chaine de valeur des productions agricoles (mais, riz, huile de palme)	H/M		
	Economiste	H/M		
	Expert en génie industriel	H/M		
	Atelier de validation du rapport d'état des lieux et Benchmarking	ff		
	<i>Diagnostic des organisations à caractère professionnel existantes (3)</i>			
	Honoraire des experts			
	Chef de mission	H/M		
	Experts en développement organisationnel et stratégique	H/M		
	Expert en développement de Chaine de valeur agricole	H/M		
	Expert en production halieutique	H/M		
	Expert en chaine de valeur des productions agricoles (mais, riz, huile de palme)	H/M		
	Economiste	H/M		
	Expert en génie industriel	H/M		
	Atelier de validation de rapport diagnostic	ff		
	<i>Atelier de validation du rapport final (4)</i>			
	Honoraire des experts			
	Chef de mission	H/M		
	Experts en développement organisationnel et stratégique	H/M		
	Expert en développement de Chaine de valeur agricole	H/M		
	Expert en production halieutique	H/M		
	Expert en chaine de valeur des productions agricoles (mais, riz, huile de palme)	H/M		

Economiste	H/M		
Expert en génie industriel	H/M		
Atelier de validation du rapport	ff		
Reprographie des rapports	ff		
Transport et communications	ff		



J. CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

RUBRIQUE	UNITE	QANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
<i>Cadrage de la mission (1)</i>				
Honoraire des experts				
Chef de mission	H/M	0,5		
Experts en développement organisationnel et stratégique	H/M	0,5		
Expert en développement de Chaine de valeur agricole	H/M	0,5		
Expert en production halieutique	H/M	0,5		
Expert en chaîne de valeur des productions agricoles (mais, riz, huile de palme)	H/M	0,5		
Economiste	H/M	0,5		
Expert en génie industriel	H/M	0,5		
<i>Identification des interprofessions existantes sur le territoire et et benchmark sur le développement (2)</i>				
Honoraire des experts				
Chef de mission	H/M	1		
Experts en développement organisationnel et stratégique	H/M	1		
Expert en développement de Chaine de valeur agricole	H/M	1		
Expert en production halieutique	H/M	1		
Expert en chaîne de valeur des productions agricoles (mais, riz, huile de palme)	H/M	1		
Economiste	H/M	1		
Expert en génie industriel	H/M	1		
Atelier de validation du rapport d'état des lieux et Benchmarking	ff	1		
<i>Diagnostic des organisations à caractère professionnel existantes (3)</i>				
Honoraire des experts				
Chef de mission	H/M	1		
Experts en développement organisationnel et stratégique	H/M	1		
Expert en développement de Chaine de valeur agricole	H/M	1		
Expert en production halieutique	H/M	1		
Expert en chaîne de valeur des productions agricoles (mais, riz, huile de palme)	H/M	1		
Economiste	H/M	1		
Expert en génie industriel	H/M	1		
Atelier de validation de rapport diagnostic	ff	1		
<i>Atelier de validation du rapport final (4)</i>				
Honoraire des experts				
Chef de mission	H/M	0,5		
Experts en développement organisationnel et stratégique	H/M	0,5		
Expert en développement de Chaine de valeur agricole	H/M	0,5		
Expert en production halieutique	H/M	0,5		

Expert en chaîne de valeur des productions agricoles (maïs, riz, huile de palme)	H/M	0,5		
Economiste	H/M	0,5		
Expert en génie industriel	H/M	0,5		
Atelier de validation du rapport	ff	1,0		
Reprographie des rapports	ff	1		
Transport et communications	ff	1		
MONTANT TOTAL HTVA				
TVA (19,25%)				
IR (5,5%)				
NET A MANDATER				
MONTANT TOTAL TTC				



7. K. CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

I. DECOMPOSITION DES PRIX DU PERSONNEL (Homme/mois)

a) Personnel clé

N°prix	FONCTION	Salaire mensuel base (1)	Charges sociales (CNPS, CFC, ...) (...% de 1) (2)	Frais généraux (...% de 1) (3)	Sous - Total (4)	Marge bénéficiaire (....% de 4) (5)	Total (6)
1	Chef de mission						
2	Assistants chef de mission						
3	Experts						

b) Personnel d'appui

N°prix	FONCTION	Salaire mensuel base (1)	Charges sociales (CNPS, CFC, ...) (...% de 1) (2)	Frais généraux (...% de 1) (3)	Sous Total (4)	Marge bénéficiaire (....% de 4) (5)	Total (6)
4	Agent de liaison						
	Chauffeur1						
	Secrétaire						
	Chauffeur2						
Total personnel d'appui							

II. EXPLOITATION DE VEHICULE DE FONCTION (Véhicule/mois)

N°prix	Amortissement	carburant	Entretien	Chauffeur	Divers	Total
5						

III. FONCTIONNEMENT DE LA MISSION (mois)

N°pri x	Charges mensuelles						Total mensuel	Durée en mois	Total
	Loyer bureau	Fournitur e Bureau	Tél/fax/ électricité/ internet	Production des rapports	Amortisseme nt et entretien du matériel et	Divers			
6									

Pièce N°8
MODELE DE MARCHE



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

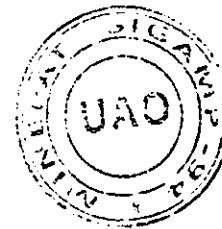
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING,
AND REGIONAL DEVELOPMENT

MARCHE N° _____ /M/MINEPAT/CISPM/2023 PASSE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°00000043/AONR/MINEPAT/CISPM/2024 DU
27 DÉCEMBRE 2024, EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CABINET/BUREAU
D'ETUDES POUR LA STRUCTURATURATION DES ORGANISATIONS A
CARACTERE PROFESSIONNEL AUTOUR DU NOUVEAU CADRE LEGAL AU
CAMEROUN, EN PROCEDURE D'URGENCE.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



TITULAIRE : _____

ADRESSE : BP : _____
TEL : _____
NUMERO DE COMPTE : _____
N°CNI ou R.C : _____
N° CONTRIBUABLE : _____

OBJET :

LIEU D'EXECUTION :

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANT EN FCFA : _____

Total TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT/EXERCICES 2024 ET 2024

IMPUTATION : 94 195 06 110000 361319

SOUSCRIS LE : _____
SIGNE-LE : _____
NOTIFIE-LE : _____
ENREGISTRE-LE : _____

ENTRE :
LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRESENTEE, PAR LE MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :
Ci-après désigné le « Maître d'Ouvrage »

D'une part

Et, la Société, _____
BP : _____
TEL : _____
NUMERO DE COMPTE : _____
N°CNI ou R.C : _____
N° CONTRIBUABLE : _____

Dont le siège social est situé à _____
Représenté par son DIRECTEUR GENERAL
Monsieur _____
Dénommée ci-après
« CO-CONTRACTANT »



D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

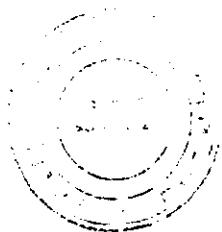
Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)



PAGE ET DERNIERE DU MARCHE N° /M/MINEPAT/CISPM/2024
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°00000043/AONR/MINEPAT/CISPM/2024 DU 27 DÉCEMBRE 2024, EN VUE DU
RECRUTEMENT D'UN CABINET/BUREAU D'ETUDES POUR LA
STRUCTURATURATION DES ORGANISATIONS A CARACTERE PROFESSIONNEL
AUTOUR DU NOUVEAU CADRE LEGAL AU CAMEROUN, EN PROCEDURE
D'URGENCE.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

POUR LE CO-CONTRACTANT



POUR LE MAITRE D'OUVRAGE

Enregistrement

Pièce N°9
**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES**

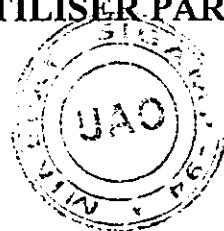


TABLE DES MODELES

ANNEXE N°01 : MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER.....	99
ANNEXE N°02 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION.....	100
ANNEXE N°03 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF	101
ANNEXE N°04 : MODÈLE DE CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE.....	102
ANNEXE N°05 : MODÈLE DE FICHE DE PRÉSENTATION DU MATÉRIEL.....	103



ANNEXE N°01 : MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,
Nationalité :
Domicile :
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N°[Indiquer La Nature De La Prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.



Fait à _____ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N°02 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Prestataire , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée « L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l’organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l’organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l’organisme financier s’engage à régler intégralement à au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ;

Ou Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage d’ un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l’organisme financier

À , le
[Signature de l’organisme financier]

ANNEXE N°03 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »] Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement,

Nous,
[nom et adresse de banque], représentée par

.....
[noms des signataires],
ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage
Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du Marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier
....., le
[signature de la banque].

Signé et authentifié par l'organisme financier

À , le
[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N°04 : MODÈLE DE CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Organisme financier :
Référence de la Caution : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégé [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à , le 28 janvier 2025.....

[signature de l'organisme financier]

ANNEXE N°05 : MODÈLE DE FICHE DE PRÉSENTATION DU MÉTÉRIEL

N°	Désignation	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1					
2					
•					
•					
•					
N					

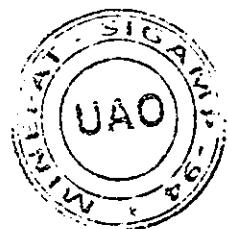


Pièce N°10
CHARTE D'INTEGRITE



Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.



CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____
[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

- I. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1. être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5. figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6. avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1. actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2. avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3. contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4. être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5. dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii. être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargé des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons
 - 5.4. pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou

pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.5. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.6. Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.7. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.8. Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du



Pièce N°11
**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES
SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**



Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des prestations respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
2. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
3. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
4. Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

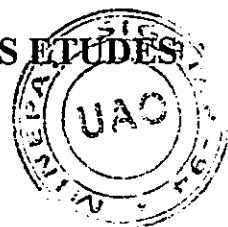
Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

Pièce N°12
**VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES**



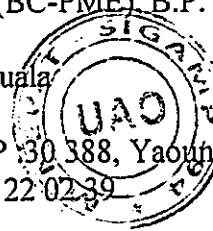
Pièce N°13

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



I. Banques

- 1) Afriland First Bank
- 2) Banque Atlantique
- 3) Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
- 4) Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
- 5) CITI Bank
- 6) Commercial Bank of Cameroon
- 7) Ecobank
- 8) National Financial Credit Bank
- 9) Société Camerounaise de Banque au Cameroun
- 10) Société Générale de Banque au Cameroun
- 11) Standard Chartered Bank Cameroon
- 12) Union Bank of Cameroon
- 13) United Bank for Africa.
- 14) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
- 15) Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
- 16) BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
- 17) Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP 30 388, Yaoundé ;
- 18) La Regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39



II. Compagnies d'assurances

- 1) Chanas assurances;
- 2) Activa Assurances
- 3) Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
- 4) Zénithe Insurance S.A. ;
- 5) Pro-Assur S.A ;
- 6) Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
- 7) Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
- 8) CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
- 9) NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
- 10) SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
- 11) Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage devra s’assurer lors de l’élaboration du DAO qu’il s’agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances.

A EXPERIENCE ET QUALIFICATION DU PERSONNEL (60 pts)					
A1. Chef de mission		15pts		Nom	
N°	Rubriques	Note attribuée			Cotation
1.1	Diplôme (BAC+5) en sciences économiques ou développement organisationnel et stratégique				
	Nbre d'années	$n < 5$ ans	$5 \leq n < 10$	$n \geq 10$ ans	
	Nbre de Points	0	0	5	/5
1.2	Expérience en développement des organisations interprofessionnelles				
	Nbre de projet	$n < 2$	$n = 2$	$n \geq 2$	
	Nbre de Points	0	1	5	/5
1.3	Expérience en élaboration et suivi des plans de développement des filières				
	Nbre de projet	$n < 2$	$n = 2$	$n \geq 3$	
	Nbre de Points	0	1	5	/5
Sous-total A1				/15points	

A2. Expert en développement organisationnel et stratégique					
A2. Expert en développement organisationnel et stratégique		10pts		Nom	
N°	Rubriques	Note attribuée			Cotation
2.1	Diplôme Ingénieur (BAC+5) en management ou en développement organisationnel et stratégique				
	Nbre d'années d'expérience	$n < 5$ ans	$5 \leq n < 10$	$n \geq 10$ ans	
	Nbre de Points	0	1	5	/5
2.2	Expérience en management des organisations				
	Nbre de projet	$n < 3$	$n = 3$	$n \geq 4$	
	Nbre de Points	0	2	3	/3
2.3	Expérience en planification stratégique et opérationnelle				
	Nbre de projet	$n < 2$	$n = 2$	$n \geq 3$	
	Nbre de Points	0	1	2	/2
Sous-total A2				/10 points	

A3. Expert économiste					
A3. Expert économiste		07 pts		Nom	
N°	Rubriques	Note attribuée			Cotation
3.1	Diplôme BAC +4 en Science Economiques ou plus				
	Nbre d'années	$n < 05$ ans	$05 \leq n < 7$	$n \geq 5$ ans	
	Nbre de Points	0	2	4	/4
3.2	Expérience en analyse économique, élaboration des politiques économiques dédiées à la promotion du développement des filières, accompagnement à la structuration des filières				
	Nbre de projet	$n < 2$	$n=2$	$n \geq 3$	
	Nbre de Points	0	1	3	/3
Sous-total A3				/7 points	

A4. Expert en production halieutique					
A4. Expert en production halieutique		07 pts		Nom	
N°	Rubriques	Note attribuée			Cotation
4.1	Diplôme BAC + 5 dans les domaines de la pêche ou de l'aquaculture				
	Nbre d'années	$n < 02$ ans	$02 \leq n < 04$	$n \geq 05$ ans	
	Nbre de Points	0	2	4	/4
4.2	Expérience dans la structuration de la filière / mise en œuvre des programmes dans les domaines connexes				
	Nbre de projet	$n < 2$	$n=2$	$n \geq 3$	
	Nbre de Points	0	1	3	/3
Sous-total A4				/7 points	

A5. Expert en génie industriel ou métallurgiste	07 pts		Nom	
N°	Rubriques	Note attribuée		Cotation
5.1	Diplôme BAC + 5 en génie industriel ou métallurgiste			
	Nbre d'années	n < 02 ans	02 ≤ n < 04	n ≥ 05 ans
	Nbre de Points	0	2	4
5.2	Expérience dans la politique de développement de l'industrie de transformation de l'acier			
	Nbre de projet	n < 2	n=2	n ≥ 3
	Nbre de Points	0	1	3
	Sous-total A5			<i>/7 points</i>

A6. Expert en développement de chaîne de valeur agricole	07 pts		Nom	
N°	Rubriques	Note attribuée		Cotation
5.1	Diplôme BAC +4 ou plus dans les sciences appliquées à l'élevage, pêche et industrie animale			
	Nbre d'années	n < 02 ans	02 ≤ n < 04	n ≥ 05 ans
	Nbre de Points	0	2	4
5.2	Expérience dans le domaine des de la santé animale et promotion du développement de l'élevage			
	Nbre de projet	n < 2	n=2	n ≥ 3
	Nbre de Points	0	1	3
	Sous-total A5			<i>/7 points</i>

A7. Expert en chaîne de valeur des productions agricoles (Mais, Riz, Huile de Palme)	07 pts		Nom	
N°	Rubriques	Note attribuée		Cotation
6.1	Diplôme BAC + 4 ou plus dans les sciences agricoles			
	Nbre d'années	n < 02 ans	02 ≤ n < 04	n ≥ 05 ans
	Nbre de Points	0	2	4
6.2	Expérience dans l'accompagnement à la professionnalisation et la structuration des filières agricoles			
	Nbre de projet	n < 2	n=2	n ≥ 3
	Nbre de Points	0	1	2
	Sous-total A6			<i>/7 points</i>

TOTAL PERSONNEL (A) */60 points*

B- EXPERIENCE DU BET (20 pts)
B.1. Expérience générale du consultant au cours des dix (10) dernières années
1. 1. Expérience générale justifiée dans les projets de prestations intellectuelles en général [Joindre extrait du marché (1ère et dernière pages), ainsi que les preuves d'achèvement des prestations telles que indiquées au RPAO].
Nbre de projets
Nbre de Points
Sous-total B1.1
B.2. Expérience spécifique du consultant dans la structuration des organisations à caractère professionnel et interprofessions au cours des dix (10) dernières années
2. 1. Expérience justifiée des projets de l'organisation et la structuration des organisations à caractère professionnel sur les 10 dernières années [Joindre extrait du marché (1ère et dernière pages, détail estimatif ainsi que les pages portant sur la consistance des prestations et les caractéristiques de ou des ouvrages étudiés), ainsi que les preuves d'achèvement des prestations telles que indiquées au RPAO]
Expérience justifiée des projets de structuration des filières ou OCP

2.	[Joindre extrait du marché (1ère et dernière pages), ainsi que les preuves d'achèvement des prestations telles que indiquées au RPAO].		
1.	Nbre de projets	Nombre maximal de projets : 02	
1	Nbre de Points	3 points / projet dûment justifié	/ 6
Expérience justifiée dans des prestations similaires de structuration des organisations interprofessionnelles			
2.	[Joindre extrait du marché (1ère et dernière pages), ainsi que les preuves d'achèvement des prestations telles que indiquées au RPAO].		
2	Nbre de projet	Nombre maximal de projets : 01	
	Nbre de Points	5 points / projet dûment justifié	/ 5
Expérience justifiée dans les projets d'étude sur la structuration des organisations des filières pour la mise en place des interprofessions			
2.	[Joindre extrait du marché (1ère et dernière pages), ainsi que les preuves d'achèvement des prestations telles que indiquées au RPAO].		
1.	Nbre de projet	Nombre maximal de projets : 01	
3	Nbre de Points	5 points / projet dûment justifié	/ 5
	Sous-total B2		/16
TOTAL EXPERIENCE BET (B=B1+B2)			
	/20 points		

C-	LOGISTIQUES ET MATERIEL INFORMATIQUE (05 pts)	
Moyens logistiques		
1	[La note Zéro sera attribuée à tout véhicule de location. Par ailleurs, la preuve de disponibilité du matériel est indiquée dans le RPAO]	
1.	Véhicule de liaison (en propre)	
1.	Nbre de véhicules	Nombre maximal de véhicules : 01
	Nbre de Points	1 point / véhicule dûment justifié
		Sous-total C1
Matériels informatiques		
2	[La note Zéro sera attribuée à tout matériel de location. Par ailleurs, la preuve de disponibilité du matériel (factures) est indiquée dans le RPAO]	
2.	Ordinateur fixe	2 (0,25 point/ordinateur)
2.	Ordinateur portable	2 (0,5 point/ordinateur)
2.	Imprimante multifonctions	2 (0,5 point/imprimante multifonctions)
2.	Photocopieuse	2 (0,5 point/photocopieuse)
2.	Scanner	1 (0,5 point/scanner)
		Sous-total C2
		/4
TOTAL LOGISTIQUES ET MATERIELS DU BET (C=C1+C2)		
	/5 points	

D-	METHODOLOGIE ET ORGANISATION PROPOSEES EN RAPPORT AVEC LES TDR (13 pts)	
D1	METHODOLOGIE (10 pts)	Note
1.1	Méthodologie de la prestation	
1.1.1	Compréhension de la Mission, contexte, objectifs, activités et délais d'exécution des prestations	/2
1.1.2	Observation et/ou suggestions sur les TDR et sur les données fournies par le Maître d'Ouvrage	/2
1.1.3	Pertinence de la Méthodologie par rapport aux TDR	/2
1.1.4	Plan de travail, planning ou calendrier et déploiement du personnel	/2
	Sous-total 1.1	/8

1.2	TDR paraphés à chaque page et signés à la dernière page avec la mention LU ET APPROUVE		/1
	Sous-total 1.2		/1
1.3	Solvabilité financière		
1.3.1	Capacité financière d'un montant de 50 millions délivré par une banque agréée		/1
1.3.2			
	Sous-total 1.3		/1
1.4			
1.5			

Sous-total D1

/10

D2	ORGANISATION (3 pts)	Note
2.1	Personnel d'Appui	/1
2.1.1	Secrétaire	/0,5
2.1.2	1er Chauffeur	/0,5
2.1.3	2ème chauffeur	/0,5
2.1.4	Agent de liaison	/0,5
Sous-total 2.1		1039
		11AC
		11

Sous-total D2

E	PRESENTATION DE L'OFFRE (2 pts)	Note
3.2.1	Arrangement du dossier suivant l'ordre du DAO	/1
3.2.2	Présentation générale	/0,5
3.2.3	Intercalaires de couleur et facilité de lecture	/0,5

Sous-total E

/02

TOTAL METHODOLOGIE ET ORGANISATION

13 Points

RECAPITULATIE

Rubrique	Note
A Expérience et qualification du personnel	/60
B Expérience spécifique du soumissionnaire	/20
C Matériels et logistique	/5
D Méthodologique et organisation	/13
E Présentation de l'offre	/02
Total	/100

